

Pétrole et gaz du Canada—Loi

● (1750)

Les sociétés privées qui auront pris tous les risques se retrouveront dans un beau pétrin. Elles devront continuer de payer leur part, mais Petro-Canada deviendra l'exploitant. La société qui n'a rien investi dépensera alors comme seules les sociétés de la Couronne savent le faire.

Il y a longtemps que les sociétés privées savent comment régler les cas où l'exploitant ne réussit pas, où les associés veulent un changement. Un contrat type utilisé universellement prévoit la situation. Pourquoi le gouvernement ne profite-t-il pas de l'expérience mondiale et ne procède-t-il pas de la même façon? Quelle est cette mentalité perverse et idiote qui leur fait dire que le gouvernement ne peut compter sur les méthodes reconnues mondialement pour changer d'exploitant et qui fait prévoir que le ministre peut ordonner à la société de la Couronne de se charger de l'exploitation?

Avec un règlement pareil, les terres de l'Arctique ne seront jamais mises en valeur. En effet, pas un seul petit entrepreneur et pas une seule multinationale possédant le moindre sens commun n'accepteront d'aller y investir des capitaux si Petro-Canada doit avoir voix au chapitre alors même qu'il ne risque pas de capitaux. De plus, cette société qu'ils devraient soutenir pourrait se substituer à eux à titre d'exploitant. Elle pourrait décider à quel moment ils pourraient exploiter tel ou tel terrain, à qui ils pourraient vendre et à quel prix. Qui donc de sensé accepterait d'investir dans ces conditions? Personne.

Les seuls exploitants à demeurer dans les terres du Canada sont ceux qui y sont déjà et qui ne peuvent pas en partir, après avoir dépensé de bonne foi des millions de dollars depuis quelques années, en s'imaginant qu'un pays démocratique comme le Canada ne présenterait jamais une mesure de ce genre. Comme ils se sont trompés! Ils paient maintenant pour leur erreur, mais ils ne la commettront jamais plus.

Nous ne verrons pas le Canada se développer comme il en aurait besoin. Le gouvernement prétend qu'il favorise le développement. Je ne le crois pas. C'est bien triste à dire, mais nous en sommes là. Hélas! Notre régime fonctionne si mal qu'une poignée de fonctionnaires du ministre peut élaborer un bill et un programme aussi déraisonnables. Ils comptent sur l'appui aveugle et inconditionnel des députés ministériels pour les faire adopter.

C'est bien triste à dire, mais c'est comme cela. Pourtant, les députés de notre parti vont s'efforcer, en revenant sur le sujet encore et encore, de communiquer leur inquiétude aux autres députés, dans l'espoir que par une sorte de miracle, ceux-ci décideront d'assumer sérieusement leurs devoirs à l'égard du Canada, de reconsidérer ce qu'ils ont fait jusqu'à maintenant, et de se prononcer en faveur notamment de la motion n° 27 qui vise à éliminer l'article 35(1) qui risque tant d'entraver le progrès du Canada.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire sur la motion n° 27 du député de Calgary-Centre (M. Andre) au sujet de l'article 35 du bill. Il a fait toutes sortes de pirouettes pour nous dire qu'il craint qu'il n'y ait plus d'exploration ou de développement si ce paragraphe n'est pas supprimé, et pourtant, ce paragraphe ou un autre

presque identique était contenu dans la version originale publiée l'an dernier.

Ce paragraphe est là pour une raison très claire. Le gouvernement a une très forte mise dans l'exploitation de tout puits, à cause du Programme d'encouragements pétroliers de 25 p. 100 au moins. Il y a eu des cas dans le passé où l'exploitant était une société multinationale étrangère. Dans l'intérêt du Canada, il aurait été préférable que l'on fasse l'exploration ou la description des puits afin de démontrer l'existence d'une structure géologique. Peut-être que, à cause de ces circonstances, un exploitant donné, qu'il s'agisse de Mobil ou de toute autre société multinationale, serait dans une autre partie du monde pour faire des travaux de prospection et de développement. Étant donné notre climat, il arrive souvent qu'on exécute les travaux de prospection seulement au cours des mois d'été. Le Canada doit patienter pendant que la société multinationale étrangère explore et concentre ses travaux ailleurs dans le monde.

Pour les sociétés, prises individuellement, cela ne pose pas de problème. Dans certains cas, l'entreprise privée ne se sent pas de responsabilités envers le Canada. Par conséquent, c'est une bonne protection. Les capitaux sont investis par le biais du programme d'encouragements pétroliers. Les subventions sont même plus considérables dans certains cas. Certains travaux de forage stratégiques menés dans une région peuvent s'étendre à d'autres structures de la région. En perdant un ou deux ans, ou mettrait en péril les intérêts à long terme du pays.

Le représentant de Calgary-Centre a déclaré qu'à cause de cet article du bill, aucun travail d'exploration ne pourrait se faire. Lorsque nous avons étudié ce bill au comité permanent, on nous a communiqué des chiffres impressionnants relativement aux prévisions de dépenses consacrées à la prospection pétrolière dans les terres du Canada. Au cours de l'année 1979, avant la présentation du bill, le chiffre prévu était de \$550 millions. Le ministère prévoit pour les années 1980 et 1981 une hausse spectaculaire. En 1980, première année précédant la présentation du bill, les dépenses se chiffraient à \$345 millions. En 1981, elles sont passées à \$630 millions, en 1982, elles passeront à \$830 millions, en 1983 à \$1,035 millions et en 1984 à \$1,140 millions.

Si nous examinons bien le raisonnement du député, nous constatons que les prévisions de dépenses et le nombre de puits qui seront forés dans les prochaines années dans le cadre du Programme énergétique national augmenteront considérablement, doublant de 1979 à 1984 et quadruplant presque de 1980 à 1984. Je ne crois pas que nous devrions prendre le député trop au sérieux à cet égard. Cette clause du bill est l'une des plus précieuses garanties pour l'intérêt national.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence ne sait pas très bien si le député d'Algoma (M. Foster) a terminé son intervention. Celui-ci fait signe que oui. Il conviendrait sans doute à ce moment-ci de savoir si les députés veulent que la motion soit présentée.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai entendu un député signaler qu'il était peut-être temps de passer au vote. Il est évident que ce n'est pas le cas. Il est 6 heures. Comme il est